



13 novembre 2019

---

**Circulaire n°9**
**Objet : Jours fériés officiels à l'Office des Nations Unies à Genève en 2020**

1. Conformément à la résolution 52/214 A et à la décision 52/468 de l'Assemblée générale, les jours fériés officiels à l'Office des Nations Unies à Genève en 2020 seront les suivants :

Mercredi	1er janvier	Nouvel An
Vendredi	10 avril	Vendredi saint
Lundi	13 avril	Lundi de Pâques
Lundi	25 mai	Eïd al-Fitr (observé)*
Lundi	1er juin	Lundi de Pentecôte
Vendredi	31 juillet	Eïd al-Adha
Lundi	3 août	Fête nationale suisse (observé)**
Jeudi	10 septembre	Jeûne genevois
Vendredi	25 décembre	Noël

2. Dans sa résolution 69/250 et 72/19, l'Assemblée générale a reconnu l'importance d'un certain nombre d'autres jours fériés. En conséquence, afin de respecter la diversité du personnel des Nations Unies, les fonctionnaires ont la possibilité d'observer un jour férié de leur choix, qui doit être choisi dans la liste ci-dessous :

Mardi	7 janvier	Noël orthodoxe
Jeudi	19 mars	Nowruz
Vendredi	17 avril	Vendredi Saint orthodoxe
Jeudi	7 mai	Jour de Vesak
Jeudi	21 mai	Jour de l'Ascension
Lundi	21 septembre	Jeûne fédéral
Lundi	28 septembre	Yom Kippour (observé)***
Vendredi	13 novembre	Diwali (observé)****
Lundi	30 novembre	Gurpurab

\* Le jour de l'Eïd-al-Fitr tombe le dimanche 24 mai 2020, mais sera observé le lundi 25 mai 2020

\*\* Le jour de la Fête nationale suisse tombe le samedi 1er août 2020, mais sera observé le lundi 3 août 2020

\*\*\* Le jour de Yom Kippour tombe le dimanche 27 septembre 2020, mais sera observé le lundi 28 septembre 2020

\*\*\*\* Le jour de Diwali tombe le samedi 14 novembre 2020, mais sera observé le vendredi 13 novembre 2020

3. Pour des raisons techniques et de planification, les membres du personnel doivent informer leurs superviseurs dès que possible mais au plus tard le 31 janvier 2020, des vacances flottantes qu'ils souhaitent observer. Les gestionnaires doivent respecter les vacances flottantes choisies par le membre du personnel. Si, pour des raisons de service, un membre du personnel des services généraux et des catégories apparentées est tenu de se présenter au travail à la date choisie comme jour férié, le fonctionnaire est inscrit comme ayant pris le congé flottant et rémunéré pour les heures supplémentaires effectuées un jour férié. Les membres du personnel de la catégorie professionnelle et des catégories supérieures qui sont tenus de travailler à la date choisie comme jour férié peuvent choisir d'observer un autre jour comme jour férié.

La présente circulaire expire le 31 décembre 2020.

(Signé) Tatiana Valovaya  
Directrice générale  
Office des Nations Unies à Genève